



Dossier de demande d'Aide FSL MAINTIEN

« Aide à la maîtrise de l'énergie et à la lutte contre l'incurie »

Référence du service social	MDD	Nom prénom
	Autre structure	Nom prénom

1 – Renseignements relatifs au demandeur de l'aide FSL

M.	Nom	Nom de naissance :
Mme		
Prénoms :		Date de naissance:
Adresse :		
Code postal : 22_____		Commune :
Votre n° de téléphone:		Votre adresse mail :
Votre situation de famille Cocher la case X	☐ Je suis Célibataire	☐ Je vis en Union libre
	☐ Je suis Marié (e)	☐ Je suis Séparé (e)
	☐ Je suis Divorcé (e)	☐ Je suis Veuf (ve)
N°ALLOCATAIRE CAF/MSA :		

2 – Composition du ménage - ensemble des personnes qui occupent le logement

NOM -Prénom	Lien de parenté/colocataire	Date de naissance	Statut *
Le demandeur			

Statut *

1	CDI	2	CDD	3	Chômage Demandeur d'emploi	4	Travailleur indépendant	5	Bénéficiaire RSA	6	Bénéficiaire AAH	7	retraité	8	Scolaire étudiant	9	apprenti
---	-----	---	-----	---	----------------------------	---	-------------------------	---	------------------	---	------------------	---	----------	---	-------------------	---	----------

3– Le barème FSL MAINTIEN Aide à la maîtrise de l'énergie et à la lutte contre l'incurie

Composition du ménage	Plafond de ressources (en vigueur depuis le 01/01/2025)	Aide maximale	
Une personne	1 160 €	Aide à la maîtrise de l'énergie 500€	Lutte contre l'incurie 1500€
Deux personnes	1 670 €		
Trois personnes	2 100 €		
Quatre personnes	2 600 €		
Cinq personnes	3 100 €		
Personne supplémentaire	500 €		

4 – Les ressources du ménage (partie à compléter par le référent social)

Dans ce tableau, **vous devez indiquer** :

- * vos ressources et celles de toutes les personnes qui occupent le logement
- * d'un des deux mois qui précède la date de votre demande

exemple je dépose ma demande en janvier :

j'indique les montants et je joins les justificatifs du mois de novembre ou de décembre (le mois le plus favorable)

Nature des ressources	Ressources Demandeur	Ressources de toute autre personne composant le ménage	
- salaire mensuel, retraites-reversions, allocations chômage	€	€	€
- RSA	€	€	€
- indemnités journalières+ compléments	€	€	€
- pension invalidité, handicap, accident de travail	€	€	€
- prestations familiales	€	€	€
- pensions alimentaires Allocation soutien familial ASF	€	€	€
- autres	€	€	€
sous-total	A =	B =	C =
TOTAL Ressources :		€	

5 – Devis et aide sollicitée

Entreprise	Devis n°	Électroménager (classe A ou jusqu'à C pour réfrigérateur)	Nature des travaux envisagés	Montant total de l'achat ou des travaux	Montant de l'aide sollicitée auprès du FSL

Je joins un devis à l'appui de ma demande et le formulaire complété.

En cas d'accord l'aide sera réglée au fournisseur, à réception de la facture (acquittée du solde si nécessaire) pour ce qui concerne l'achat d'électroménager.

Elle sera réglée à l'entreprise et à réception de la facture (acquittée du solde si nécessaire) au titre de travaux dans le logement, nettoyage et désencombrement inclus.

Le FSL paiera le montant de la facture dans la limite du montant qui a été accordé par la Commission FSL.

La facture devra être transmise dans un délais maximum de :

- Un mois suivant la décision de la commission FSL notifiée au demandeur lorsqu'il s'agit de couvrir les dépenses d'achat d'électroménager ;
- Deux mois lorsqu'il s'agit de couvrir des dépenses de travaux liés à des tâches de désencombrement, nettoyage, désinfection et/ou mise en déchetterie.

6 – Formulaire complémentaires à joindre à la demande



FORMULAIRE A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE POUR L'ÉLECTROMÉNAGER

Dans le cadre de sa politique de lutte contre la précarité énergétique, le Département des Côtes d'Armor peut accorder une aide aux ménages afin de remplacer des appareils électroménagers de première nécessité **défectueux et consommateurs en énergie** :

- ✓ Réfrigérateur
- ✓ Congélateur
- ✓ Four de cuisson (gaz ou électrique) et micro-ondes
- ✓ Table de cuisson (gaz ou électrique)
- ✓ Cuisinière (gaz ou électrique)
- ✓ Lave-linge
- ✓ Radiateur mobile à inertie

Les appareils achetés neufs ou reconditionnés sont obligatoirement de classe énergétique A (ou jusqu'à C pour les réfrigérateurs et congélateurs)

Je soussigné(e) : (NOM et Prénom)

domicilié(e) à :

sollicite auprès du Département des Côtes d'Armor – Direction du Développement Social - Fonds de Solidarité pour le Logement/Service Habitat et Logement, une aide pour l'achat d'un appareil électroménager.

En cas d'accord, cette aide sera versée

à (Intitulé exact du commerçant) :

Références bancaires/R.I.B (doc à joindre) :

N° de SIRET :

Personne à contacter (tel et/ou mail) :

J'ai pris connaissance que le justificatif de cet achat (ou facture acquittée pour le solde) devra parvenir au service Habitat et Logement du Département des Côtes d'Armor dans un délai d'un mois, suivant le courrier de notification de l'aide accordée.

À réception de la facture délivrée par le vendeur, le virement sera effectué pour le compte du commerçant dont les références sont indiquées ci dessus.

J'ai bien connaissance qu'une partie du montant de la dite facture peut rester à ma charge.

À, le/...../..... Signature

Pour tous renseignements utiles vous pouvez contacter le service par mail (contact-fsl@cotesdarmor.fr)
ou par téléphone (02.96.62.62.22)



FORMULAIRE A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE POUR
L'INCURIE

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'incurie, le Département des Côtes d'Armor peut accorder une aide aux ménages afin de faciliter la **ré-appropriation de leur logement**

Il s'agit de permettre aux occupants d'un logement de réaliser des travaux liés à des tâches de désencombrement, nettoyage,...

L'aide peut intervenir dans la prise en charge des frais :

- de désencombrement, de mise en déchetterie,
- de nettoyage du logement,
- de désinfection (or désinsectisation pour cafards, punaises...)

dès lors que le mode d'occupation du logement est de nature à compromettre le **maintien** du ménage dans le logement.

Je soussigné(e) : (NOM et Prénom)

domicilié(e) à :

sollicite auprès du Département des Côtes d'Armor – Direction du Développement Social - Fonds de Solidarité pour le Logement/Service Habitat et Logement, une aide pour la réalisation de travaux liés à des tâches de désencombrement, nettoyage,...

✍ **Les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) seront à privilégier.**

En cas d'accord, cette aide sera versée

à (Intitulé exact de l'entreprise/Association) :

Références bancaires/R.I.B (doc à joindre) :

N° de SIRET :

Personne à contacter (tel et/ou mail) :

J'ai pris connaissance que le justificatif de cette intervention (ou facture acquittée pour le solde) devra parvenir au service Habitat et Logement du Département des Côtes d'Armor dans un délai de deux mois, suivant le courrier de notification de l'aide accordée.

À réception de la facture délivrée par l'entreprise, le virement sera effectué pour le compte de l'entreprise dont les références sont indiquées ci dessus.

J'ai bien connaissance qu'une partie du montant de la dite facture peut rester à ma charge.

À, le/...../..... Signature

Pour tous renseignements utiles vous pouvez contacter le service par mail (contact-fsl@cotesdarmor.fr)
ou par téléphone (02.96.62.62.22)

7 – Rapport de situation à compléter obligatoirement par un travailleur social et/ou intervenant au titre d'un SLIME ou équivalent

Le rapport doit permettre de justifier les achats, ou opérations de nettoyage et/ou désencombrement envisagés et leurs impacts sur les conditions de vie dans le logement.

Dans le cas où l'aide potentielle du FSL ne saurait couvrir la totalité des sommes à régler, vous mentionnerez le plan de financement prévu (CCAS, caisses de retraites, assurances etc..)

Concernant l'achat d'électroménager :

*Vous mentionnerez les **consommations actuelles** du ménage et les **incidences sur le budget** familial.*

Vous préciserez la classe énergétique de l'appareil à remplacer, si elle est connue, ou son ancienneté et les défaillances techniques rencontrées par l'appareil.

Concernant le nettoyage et le désencombrement du logement :

*Il est attendu que vous décriviez la situation et indiquiez **le plan d'action prévu** (accompagnement) pour éviter que la situation ne se reproduise dans le temps.*

Rapport de situation

A	LE	LE TRAVAILLEUR SOCIAL (Nom, Prénom et coordonnées):
----------	-----------	--

8 - Engagement du demandeur

(à compléter par le demandeur ou le référent social - signature du demandeur)

NOM :		Prénom :	
Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département des Côtes d'Armor, je sollicite une aide qui me permettra de me maintenir dans le logement que j'occupe et d'améliorer mes conditions d'habitation. Ce logement constitue ma résidence principale, il est situé en Côtes d'Armor, le loyer est adapté à mes ressources Pour prendre en charge tout ou partie de mes factures liées à améliorer mes conditions de logement, au titre du :			
FSL MAINTIEN		montant demandé	
Aide à la maîtrise de l'énergie et à la lutte contre l'incurie		€	
- Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis à l'appui de ma demande d'aide au titre du FSL ; - Je suis informé(e) que la Caisse d'Allocations Familiales met à la disposition du Département, un service "internet" à caractère professionnel, qui permet de consulter les éléments de mon dossier ; nécessaires à l'instruction de ma demande d'aide. En cas d'informations contradictoires, le dossier sera instruit sur la base des seules données connues des organismes payeurs des aides au logement. Conformément à la loi "informatique et libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978 ; J'accepte la consultation de ces informations (cf pièces justificatives). Dans le cas contraire j'en informe la CAF et je fournis au Département à l'appui de ma demande, l'ensemble des informations nécessaires au traitement de ma demande ; - Je suis informé(e) que « l'aide à la maîtrise de l'énergie et à la lutte contre l'incurie » ne peut m'être attribuée qu'une fois tous les trois ans (année civile). - J'atteste - être à jour du paiement de mon loyer - ne pas avoir donné congé de mon logement ou que le bail n'est pas résilié			
A : Le :		Signature du demandeur	
		VOTRE DEMANDE D'AIDE FSL EST A TRANSMETTRE uniquement par courrier au Conseil départemental des Côtes d'Armor DDS Service Habitat Logement – FSL - CS 42371 9 place du Gal de Gaulle - 22023 SAINT-BRIEUC toutes les informations sur le FSL sur https://cotesdarmor.fr/vos-services/logement	

Mentions légales – Fonds de Solidarité au Logement

Attribution de l'aide FSL Maintien "Aide à la maîtrise de l'énergie et à la lutte contre l'incurie"

Cadre réglementaire :

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à gérer votre demande d'aide "FSL Maintien – Aide à la maîtrise de l'énergie et à la lutte contre l'incurie" afin d'aider le ménage à régler tout ou partie du montant des factures liées à améliorer ses conditions de logement.

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor est le responsable de traitement. Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable de traitement (art 6 point 1-e du RGPD)

Cette demande d'aide s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement
- Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions
- Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale
- Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (art L 3221-12-1 du CGCT)
- Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
- Loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes.
- Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové
- Le code Général des collectivités territoriales
- Décret 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement.
- Décret 2005-971 du 10 août 2005 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité.
- Décret 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau modifié
- Décret 2016-748 du 6 juin 2016 relatif aux aides personnelles au logement
- Règlement intérieur départemental du fonds de solidarité pour le logement
- Règlement européen de protection des données (UE 2016/679)
- Loi n°78-16 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en 2018

Les données enregistrées sont celles du formulaire de demande d'aide "FSL Maintien – Aide à la maîtrise de l'énergie et à la lutte contre l'incurie", ainsi que les informations librement fournies par le demandeur lors de l'entretien avec le travailleur social. Les données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée.

L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entraînera des retards ou l'impossibilité de traiter votre dossier.

Les catégories de données sont :

- les données d'identité et matrimoniales (nom, prénom, date de naissance, nationalité,...)
- les données professionnelles (nature du contrat de travail)
- les données sur la situation économique et financière (revenus, aides perçues, dettes).
- les données sur les difficultés sociales du demandeur.

Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- La Commission Technique, la Commission FSL
- Les instances du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)
- La CCAPEX- Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives
- La commission de médiation du Droit Au Logement Opposable (DALO)

Les données enregistrées sont conservées pendant une durée de 10 ans (données informatiques) - 2 ans (dossiers papier).

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée en 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès, en vous adressant, par voie postale, au Délégué à la Protection des Données – Département des Côtes d'Armor – 9 place du Général de Gaulle – 22000 SAINT-BRIEUC. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Général de Protection des Données (UE 2016/679) applicable le 25 mai 2018, tout usager a le droit :

- de s'opposer au profilage
- de demander la limitation du traitement
- d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (en France : CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07 –

Téléphone : 01 53 73 22 22 – <https://www.cnil.fr>

Fraude et fausse déclaration :

Toute fraude, fausse déclaration ou falsification de document, toute tentative usurpée d'un droit, expose à des sanctions pénales et financières prévues par la loi (article L. 433-19, L. 441-7, L. 313-1, L. 313-3 du Code Pénal).

PIÈCES JUSTIFICATIVES

A JOINDRE A L'APPUI DE LA DEMANDE FSL MAINTIEN

« Aide à la maîtrise de l'énergie et à la lutte contre l'incurie »

COCHER LES DOCUMENTS JOINTS A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE

LE DOSSIER TRANSMIS DOIT ÊTRE COMPLET

X	Pour m'identifier, si je ne suis pas allocataire CAF, je joins :
	Une pièce d'identité : carte d'Identité, passeport, titre de séjour pour toutes les personnes composant le ménage
	Une copie du livret de famille, pour la composition familiale – personnes qui occupent le logement.
Pour les ressources, je joins les justificatifs de ressources d'un des deux mois précédant la demande, de toutes les personnes qui occupent le logement	
	les fiches de salaires (<i>sera pris en compte le "net à payer avant impôt sur le revenu"</i>), les relevés de situation pôle emploi, l'attestation CAF/MSA, les justificatifs indemnités journalières, retraite.....
Le FSL prend en compte les droits calculés notamment par la CAF/MSA et France Travail. Si le ménage compte un jeune en apprentissage, le FSL prendra en compte 50 % de ses ressources pour évaluer les droits du ménage.	
X	Je sollicite une « aide à la maîtrise de l'énergie et à la lutte contre l'incurie » alors je joins :
	Pour une aide au titre de l'achat d'un appareil d'électroménager : - le devis du vendeur mentionnant le coût et l'étiquette énergétique (classe A) du matériel à acquérir. - le RIB et n° de SIRET du fournisseur (cf formulaire)
	Pour une aide au titre de travaux, nettoyage, désencombrement : - le devis réalisé par l'entreprise - le RIB et n° de SIRET du fournisseur (cf formulaire)